REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES BOUCHES DU RHONE
ARRONDISSEMENT D'AIX-EN-PROVENCE

COMMUNE DE GARDANNE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Arrêté n° 2022-100

Objet : Autorisation exceptionnelle d'activités nocturnes susceptibles de causer des nuisances sonores à l'occasion de la réalisation de travaux de terrassement pour suppression de coffret et de branchement GRDF situés au droit de la société Nouvelle Transports SUMA, en face du n° 164 Avenue des Chasséens, les nuits entre la période du 27 juin au 29 juillet 2022 par l'entreprise VRTP

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-24, L.2131-1, L.2212-1, à L.2214-4,

Vu le Code Pénal et notamment les articles 131-13, R 610.5 et R 623-2,

Vu le Code de la Santé Publique et notamment les articles L.1311-1, L.1311-2, L.1312-1, L.1313-2, L.1316-1, L.1422-1, R.1334-30 et suivants, R.1337-6 et suivants, relatifs à la lutte contre le bruit

Vu le Code de l'Environnement, et notamment ses articles L.571-1 et suivants,

Vu le Décret n° 2006-1099 du 31 août 2006 relatif à la lutte contre les bruits de voisinage et modifiant le code de la santé publique

Vu le Décret no 95-409 du 18 avril 1995 relatif aux agents de l'Etat et des communes commissionnés et assermentés pour procéder à la recherche et à la constatation des infractions aux dispositions relatives à la lutte contre le bruit.

Vu l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône,

Vu la demande présentée par l'entreprise VRTP sise ZI les Ferrages - 83170 Tourves, chargée d'effectuer les travaux de réalisation de terrassement pour suppression de coffret et de branchement GRDF situés avenue des Chasséens,

Considérant que les travaux de réalisation de terrassement pour suppression de coffret et de branchement GRDF, susceptibles d'engendrer une gêne pour le voisinage en raison de leur intensité sonore ou des vibrations devant être réalisés durant les nuits entre la période du 27 juin au 29 juillet 2022 par l'entreprise VRTP, sur l'Avenue des Chasséens, à GARDANNE entre 20h et 7h pour le compte de GRDF, nécessitent de déroger aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 23 octobre 2012, portant réglementation des bruits de voisinage dans le département des Bouches du Rhône susvisé,

Considérant le caractère exceptionnel et urgent de ces travaux qui nécessitent d'être effectués en dehors des heures de circulation et d'activités commerciales,

Considérant qu'il convient de réduire la gêne occasionnée par ces nuisances en limitant les bruits susceptibles de porter atteinte à la tranquillité publique,

ARRETONS

ARTICLE 1 : Sont autorisés les travaux de réalisation pour suppression de coffret et de branchement GRDF, durant par l'entreprise VRTP, sur l'Avenue des Chasséens, à GARDANNE entre 20h et 7h :

Les nuits entre la période du 27 juin au 29 juillet 2022, au n° 164 Avenue des Chasséens,

ARTICLE 2 : Les responsables de ces travaux devront prendre toutes dispositions nécessaires pour limiter les atteintes à la tranquillité publique.

ARTICLE 3 : La responsabilité de la Commune et celle de l'entreprise sont entièrement dégagées en cas d'accident venant à se produire par suite de la circulation d'un véhicule quelconque ne respectant pas la signalisation en vigueur, et ce quel que soit le motif invoqué par le conducteur ou son commettant, si ce dernier n'a pas respecté les panneaux de signalisation indiquant les travaux et la modification de la circulation qui s'ensuit.

ARTICLE 4 : Les responsables devront présenter une ampliation du présent arrêté à toute réquisition de la force publique.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'une action en annulation totale ou partielle
- soit dans les deux mois suivant sa date de publication au recueil des actes administratifs, par recours gracieux adressé à Monsieur le Maire de Gardanne, Hôtel de Ville Cours de la République, 13120 Gardanne,

- soit par un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6. Le requérant peut également saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

En cas de notification de rejet du recours gracieux, ou à l'issue du silence gardé pendant deux mois par l'Administration saisie du recours, le requérant disposera de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Marseille, 22-24 rue Breteuil, 13281 Marseille cedex 6.

ARTICLE 6 : Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de GARDANNE, Monsieur le Responsable de la Police Municipale et Monsieur le Commandant de la Gendarmerie Nationale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de faire respecter le présent arrêté.

Fait à Gardanne, le 23 juin 2022

Le Maire
Hervé GRANIER

MAIRIE DE GARDANNE (Bouches-du-Rhône)